

DE SERVICE

le 31 janvier 2017

Diffusion interne : G
Diffusion externe : 0
Service rédacteur : DCOM
Plan de classement : 0.52

- **Objet :** Note de service relative à l'expression du personnel ONF dans les médias

Mots-clés : communication, médias, expression

Processus responsable : Communiquer en interne et en externe - CIE

Processus concerné(s) : Vqwu

Direction Générale
2, av. de Saint-Mandé
75570 Paris Cedex 12

.....
Date d'application : Dès parution

Résumé :

La présente note de service a pour objectif de fixer le cadre des relations des personnels de l'ONF avec les médias (presse écrite, TV, radio, sites web...). Toute personne appartenant à l'ONF devra respecter les consignes de cette note qui ne concerne pas l'expression au nom d'une organisation syndicale.

L'ONF est très présent dans les médias (11 351 retombées en 2016) et il convient de poursuivre dans cette voie. Les médias sont des partenaires essentiels afin de mettre en valeur nos missions, nos réalisations et nos projets. Toutefois, il convient d'être attentif aux informations qui leur sont transmises, certains thèmes ayant un caractère stratégique, confidentiel et/ou sensible. Certaines expressions dans les médias peuvent alors porter atteinte à l'image de l'ONF.

Il peut arriver que des personnels de l'ONF s'expriment dans les médias et donnent à cette occasion leur point de vue sur la stratégie de l'Office ou des moyens dont il dispose. Cette pratique n'est compatible ni avec l'obligation de réserve qui s'impose aux fonctionnaires, ni avec l'obligation de discrétion inscrite dans les contrats des salariés.

La présente note de service a pour objectif de fixer le cadre des relations des personnels de l'ONF avec les médias (presse écrite, TV, radio, sites web...). Toute personne appartenant à l'ONF devra donc respecter les consignes de cette note qui ne concerne pas l'expression au nom d'une organisation syndicale. A noter que toute personne qui s'exprimerait dans les médias en tenue ONF est supposée le faire au nom de l'ONF.

1 - Solliciter les médias

Toute personne de l'ONF souhaitant communiquer auprès des médias prend l'attache du responsable territorial de communication (RTC) et de son correspondant communication en agence. Si la demande est validée, le RTC définit les modalités de sollicitation des médias (communiqué de presse, conférence de presse, tournée terrain etc..). Cette demande peut selon les thématiques être traitée au niveau national.

Si la demande concerne une direction du siège, il convient de se rapprocher de la direction de la communication (Christiane Baroche, christiane.baroche@onf.fr, attachée de presse).

2 - Etre sollicité par les médias

En règle générale, seules les personnes habilitées par leur hiérarchie peuvent répondre aux sollicitations médias. Chaque direction territoriale et chaque direction régionale établissent leur liste des porte-paroles. Toutefois, il faut distinguer plusieurs niveaux de communication :

- **La communication locale** (*information pratique concernant un évènement local, tournée du conseil municipal, ...*)
Porte-paroles habilités : directeur d'agence ou responsable unité territoriale ou technicien forestier territorial

- ⇒ Informer votre directeur d'Agence et/ou votre correspondant de communication qui informera la DT ou la DR.
- ⇒ Pour toute question qui sort du champ prédéfini ci-dessus : répondre simplement : « Je ne suis pas habilité à communiquer sur ce sujet avec les médias et je vous remercie de m'adresser un mail avec votre demande que je vais relayer auprès de notre responsable territorial de communication. » et transmettre la demande par mail.

- **La communication de niveau territorial ou régional**
Porte-paroles habilités : DT ou son représentant, DA ou son représentant, DR ou son représentant

Pour les personnels ONF sollicités, les consignes sont les suivantes :

- ⇒ Ne pas répondre directement au journaliste ni donner la moindre information ou commentaire sur le sujet sans être dûment habilité à le faire, ne pas donner d'accord de principe.
- ⇒ Le mettre en relation avec le responsable territorial de communication qui jugera de l'opportunité de répondre à la sollicitation. Dans l'affirmative, il le mettra en relation avec le porte-parole le plus pertinent.
- ⇒ Informer sans délai votre directeur d'agence et son correspondant communication.

- **La communication avec les grands médias nationaux est traitée par le siège**

Aux personnels ONF sollicités en régions, les consignes sont les suivantes :

- ⇒ Orienter le journaliste vers le service communication de la DT qui prendra contact avec le siège pour instructions complémentaires : dans l'ordre christiane.barоче@onf.fr (attachée de presse – 06 07 78 09 84) puis françoise.le-failler@onf.fr directrice de la communication (06 21 22 52 13) ou olivier.bertrand@onf.fr directeur-adjoint de la communication (06 35 41 31 35)
- ⇒ Informer sans délai votre directeur d'agence et son correspondant communication.

3 - Cas particuliers

3-1 / Les communications dans les médias concernant les Missions d'Intérêt Général

- ⇒ En cas crise : seul le représentant de l'Etat s'exprime.
- ⇒ Si la crise donne également lieu à une enquête judiciaire : seul le procureur est autorisé à parler de l'enquête.
- ⇒ Hors période crise : la recommandation est de se mettre d'accord globalement en amont avec les services de l'Etat sur le mode opératoire, afin de ne pas avoir à les solliciter au coup par coup.

La proposition détaillée ci-dessous est à faire valider par vos soins au préfet et au directeur départemental des territoires (DDT) :

- ✓ si les médias cherchent de l'information technique (que fait-on ?, pourquoi ?, à quoi ça sert ?...etc), le porte-parole ONF peut répondre sans autorisation préalable formelle, mais doit rendre compte de l'échange ; la seule précaution à prendre dans ce cas est de bien mettre en avant le rôle de l'Etat dans notre mission.
- ✓ dès que la sollicitation concerne les stratégies, les politiques, les niveaux de moyens mis en œuvre, les éventuelles divergences, c'est à l'Etat de répondre, et l'ONF n'intervient que dûment mandaté au préalable, dans un cadre précis fixé au coup par coup par l'Etat.

3- 2 / En cas d'activation d'une cellule de de crise (qu'elle soit à un niveau national, territorial ou régional)

La cellule de crise peut prendre l'initiative de réviser ces instructions.

Annexe : liste des responsables territoriaux de communication (RTC) : [9200-17-ENR-CIE-001](#)

Le Directeur(général)

Christian Dubreuil

